



COMMUNE DE BERTEAUCOURT-LES-THENNES

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE BERTEAUCOURT LES THENNES

I. CONDITIONS GENERALES

Les locaux de la salle polyvalente ainsi que l'ensemble du matériel et du mobilier qui s'y trouve, répertorié à l'inventaire, appartiennent à la commune de Bertheaucourt-lès-Thennes en pleine propriété. La salle polyvalente est mise à la disposition des associations communales, particuliers résidant la commune et particuliers extérieurs à la commune.

Les particuliers peuvent y disposer moyennant le paiement d'une location à la commune.

La capacité de la salle des fêtes a été fixée à 70 personnes maximum. En aucun cas, le nombre de personnes ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle.

II. CONDITIONS DE RESERVATION

- Le secrétariat de la mairie sera l'interlocuteur privilégié de toute personne souhaitant louer la salle. Il remet le dossier comprenant l'engagement de location, les conditions d'utilisation de la salle et les tarifs de location. La réservation s'effectue au 03.22.42.26.97 (Mairie) ou sur le site internet de la commune : <https://www.bertheaucourtlesthennes.fr>

- Le locataire devra s'acquitter du paiement de la location à la réservation (un exemplaire de ce règlement sera remis au locataire accompagné d'une attestation de respect de ce règlement)

- L'état des lieux d'entrée s'effectue le vendredi matin et l'état des lieux de sortie le lundi matin.

III. CONDITIONS D'UTILISATION

Les locataires devront nettoyer la salle, tables et vaisselle avant la restitution des clés et évacuer les déchets de la façon suivante :

- les verres sont à déposer dans les containers situés rue victor hugo ou sur le parking du cimetière
- des sacs seront fournis lors de la location : bleus pour les papiers et cartons et jaunes pour le métal et plastique
- les déchets ménagers dans les sacs classiques seront à évacuer dans les containers prévus à cet effet situés sur le parking qui jouxte la salle des fêtes

Les abords du bâtiment devront rester propres.

L'utilisateur sera responsable de tous dégâts, dégradations et désordres occasionnés aux locaux, au matériel et au mobilier pendant leur utilisation.

- Aucune manifestation ne pourra se dérouler dans le local les jours d'école, avant 17 heures, sauf réunions décidées par Monsieur le Maire.
- Les locataires respecteront le décret n° 88523 du 05 Mai 1988 du Ministre de la Santé publique relatif au tapage diurne ou nocturne.
- Les bals, les « boums » sont interdits sauf ceux légalement autorisés par la commune (13 et 14 Juillet, fête du village, etc...)
- les diverses associations de Berteaucourt-lès-Thennes ainsi que les enseignants et leurs élèves sont autorisés à disposer de la salle à titre gratuit, dans le respect des obligations précédentes.
- Un état des lieux sera effectué en présence du locataire à l'ouverture et à la restitution de la salle
- La remise et la restitution des clefs se feront sur les lieux en présence du responsable de la commune et du contractant.
- Le locataire est personnellement responsable des clés qui lui sont confiées. En cas de perte, il les remboursera et supportera éventuellement le coût du remplacement des serrures dû à cette perte.
- Il est strictement interdit d'effectuer des copies des clés prêtées sous peine de poursuites.
- Il est interdit de fixer des décorations sur le mur et d'attacher des ballons au plafond, des fixations sont prévues à cet effet

IV. TARIFS

- Pour les habitants de la commune de Berteaucourt-lès-Thennes ; les habitants de la commune de Thennes et pour les personnes ayant un lien de parenté avec les habitants de la commune de Berteaucourt-lès-Thennes :

Eté : **150 euros** (du 15 avril au 15 octobre)

Hiver : **200 euros** (du 15 octobre au 15 avril)

- Pour les extérieurs de la commune :

Eté : **300 euros** (du 15 avril au 15 octobre)

Hiver : **400 euros** (du 15 octobre au 15 avril)

- Vin d'honneur : **80 euros**

- Forfait vaisselle : **80 euros**

- En cas de nettoyage non effectué ou incomplet, **une somme forfaitaire de 50 euros** sera demandée

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer payable après réception de l'avis de somme à payer du SGC de Montdidier.

Les dégâts sont évalués comme suit :

- La vaisselle cassée ou disparue sera facturée au prix **de 2 € pièce**
 - Chaise cassée ou manquante : **40 €**
 - Table cassée ou manquante : **100 €**
 - Bris de vitres ou autres dégâts sur facture
 - Matériel de cuisine suivant le coût d'achat au moment du remplacement.
 - Toute dégradation sera facturée au locataire désigné au présent contrat, au coût réel des travaux de réfection effectués par une entreprise.
- Il en sera de même pour les dégradations aux abords de la salle.

Clause résolutoire

- Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque, le règlement ne sera considéré effectif qu'après encaissement du chèque.

- En cas d'annulation de l'évènement durant la période de location, la totalité du loyer reste dû, sauf en cas de force majeure.
- Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

V. PIECES A FOURNIR

- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Contrat de location approuvé et signé
- L'engagement de location

Contrat établi à Berteaucourt-lès-Thennes, en double exemplaire, le

Je soussigné.....

Déclare accepter les termes du contrat.

Signature du locataire
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Le Maire,
Michel BOUCHER